

## **Convention relative au versement d'une offre de concours à la commune de Couffouleux pour le financement d'une voie verte**

*En application du schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, approuvé par délibération du 3 avril 2023 et révisé par délibération du 8 juillet 2024*

### **Entre les soussignés :**

**La Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET**, représentée par Paul SALVADOR, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération en date du 30 janvier 2017,

**D'une part,**

### **ET :**

**La Commune de Couffouleux**, représentée par Olivier DAMEZ agissant en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération en date du 23 mai 2020,

**D'autre part.**

### **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### ***Préambule***

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est engagée depuis plusieurs années dans une politique de transport et de mobilité volontariste. Cette politique s'est notamment traduite par l'adoption du schéma directeur cyclable de la collectivité en avril 2023, constitué d'un rapport de synthèse, intégrant la cartographie du maillage des itinéraires cyclables et une charte des aménagements cyclables.

Afin de poursuivre son engagement dans le développement de la pratique cyclable, la Communauté d'agglomération a modifié et précisé le contenu de son schéma directeur cyclable par délibération du 8 juillet 2024.

D'une part, l'atlas cartographique des aménagements cyclables présenté dans le schéma directeur cyclable a été repris dans l'objectif d'identifier précisément les axes d'intérêt communautaire et ceux de desserte locale. Ce travail a été réalisé dans le but de faciliter l'identification de la maîtrise d'ouvrage et du financement.

La cartographie de synthèse et le détail par commune sont disponibles en annexe à la délibération précitée.

D'autre part, un règlement d'intervention financier a été approuvé. Ce règlement, annexé au schéma directeur cyclable, vise à préciser les règles d'intervention financières et les modalités de portage pour la réalisation d'aménagements cyclables et l'installation de supports pour les stationnements

vélos. Il vient préciser les dépenses éligibles et les plafonds financiers liés à la création des aménagements cyclables par le biais d'un tableau des dépenses en quatre niveaux.

Pour rappel, les modalités de portage des aménagements cyclables et les modes d'interventions financières demeurent les suivantes :

	Type d'axe cyclable	Maitrise d'ouvrage	Financement Reste à charge	Modalité de conventionnement
1	Axes cyclables intercommunaux	Agglomération	Agglo 80% Commune 20%	Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
2	Axes de desserte spécifique du maillage communal ne s'inscrivant pas dans un projet global d'aménagement d'espace public communal.	Agglomération	Agglo 80% Commune 20%	
3	Axes de desserte spécifique du maillage communal avec projet global d'aménagement d'espace public communal.	Commune	Agglo 80% Commune 20%	Convention de financement
4	Axes d'intérêt local du maillage communal	Commune	Commune 80% Agglo 20%	

- ➔ Les axes cyclables intercommunaux sont l'Axe de la vallée du Tarn ; les axes secondaires et les boucles cyclotouristiques.
- ➔ Un axe est considéré de desserte spécifique dès lors qu'il dessert un collège, un lycée, un équipement communautaire, une aire de covoiturage, un pôle économique majeur ou une gare.
- ➔ Tous les autres itinéraires cyclables sont considérés comme des axes de desserte locale.

### ***Création d'une voie verte pour desservir le futur collège de Couffouleux***

La commune de Couffouleux est engagée dans la réalisation d'une voie verte entre le giratoire de la RD12 et le futur collège dont l'ouverture est prévue à la rentrée de septembre 2026. Cet aménagement, implanté le long de la RD12, a pour objectif de créer un cheminement piéton et cyclable sécurisé, de renforcer la continuité des liaisons douces par sa connexion au maillage existant et de contribuer à la structuration de l'entrée de la commune, dans une logique de mobilité durable et de valorisation du cadre de vie.

L'agglomération Gaillac-Graulhet a un intérêt direct à la réalisation de cet itinéraire cyclable et piéton, considéré comme un axe de desserte spécifique du maillage communal, desservant un collège. S'inscrivant dans un projet plus global d'aménagement d'espace public communal, la commune est maître d'ouvrage du projet et le taux d'intervention de l'agglomération est fixé à 80% reste à charge du montant des travaux.

La participation de l'Agglomération à cette action est proposée sous la forme d'une offre de contribution financière volontaire et sans contrepartie au profit de la commune de Couffouleux, qui supporte directement ou indirectement la charge financière de l'ensemble des travaux.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'attribution et de versement d'une offre de concours de l'agglomération Gaillac-Graulhet en faveur de la commune de Couffouleux pour la

création d'une voie verte entre le giratoire de la RD12 et le futur collège, en application du règlement d'intervention financier du Plan vélo communautaire.

Le tracé du projet, objet de la présente convention, est annexé à celle-ci.

## Article 2 : Montant de l'offre de concours et modalités de calcul

Le montant total du projet pour la partie cyclable est évalué à ce stade des études au montant de 207 083,18€ HT. Ce montant correspond aux choix techniques qui ont été proposés.

Pour rappel, sont exclus de l'intervention financière de la Communauté d'agglomération au titre du Plan vélo :

- Les acquisitions foncières nécessaires au projet ;
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Les aménagements d'espaces verts et paysagers (sauf s'ils sont nécessaires et indispensables à l'aménagement cyclable).

Afin de préparer au mieux le projet de la réalisation du tracé de la voie verte, il a été convenu entre les parties à la convention que les services techniques de la Communauté d'agglomération fournissent une aide technique humaine, qualifiée d'aide en nature ayant pour but d'accompagner techniquement la commune de Couffouleux, maître d'ouvrage de l'opération dans les études de conception.

Cette aide technique humaine représente à ce jour un total de 100 heures, pour un montant de 4500€.

### Calcul du financement – Cumul aide financière et aide en nature

Financement versé par l'agglomération à la commune = Reste à charge des travaux (montant travaux – subvention extérieures) x 80% - aide technique humaine (valorisation de l'appui technique mis à disposition par l'agglomération : nombre d'heures x 45€).

Dès lors, le montant total de l'offre de concours pouvant être versé par l'agglomération concernant les aménagements cyclables s'élève à 161 166,54€ HT décliné dans le plan de financement ci-après.

Montant des travaux de voie verte	<b>207 083,18€ HT</b>
Montant des subventions perçues par la commune	0€
Taux d'intervention de la Communauté d'agglomération	80% reste à charge, soit 165 666,54€
Montant des études réalisées par l'agglomération à déduire	4 500€
Montant maximal de l'offre de concours attribuée	<b>161 166.54€ HT</b>

## Article 3 : Modalités d'attribution et acceptation de l'offre de concours

Seuls les aménagements ayant été soumis pour approbation en amont de leur réalisation à l'agglomération bénéficieront d'une offre de concours. La Communauté d'agglomération doit donner son accord avant que la commune de Couffouleux engage les travaux d'aménagements cyclables sur la base de documents justificatifs (devis).

La Commune de Couffouleux accepte l'offre de concours de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et s'engage à l'informer de toute modification qui pourra être apportée au projet.

La décision d'attribuer l'offre de concours devient caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention dans les conditions de l'article 5.

## **Article 4 : Modalités de versement de l'offre de concours**

Le versement de l'offre de concours s'effectuera en une seule fois, à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs suivants :

- Un état des dépenses globales ;
- Un état des dépenses réalisées pour la partie cyclable, visé par le Trésorier et signé par le Maire ;
- Une copie des factures ou justificatifs des dépenses correspondants ;
- Un état des recettes perçues au titre de l'opération ;
- Une attestation de fin de travaux attestant le règlement de la dépense en section investissement.

## **Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et court jusqu'à la réalisation de son objet et le versement de l'offre de concours.

En cas de dates de signature distinctes, la date à retenir comme entrée en vigueur de la présente convention, est la date de la signature intervenue en dernière.

## **Article 6 : Actions de communication**

Toute action de communication sur ce programme de travaux et tout document réalisé par la commune en lien avec ce projet fera mention lisible du nom et du logo de la communauté d'Agglomération précédé de la mention « avec le soutien de ».

Le logo « Sillonne » sera également apposé.

## **Article 7 : Exploitation des aménagements cyclables**

La commune conservera à sa charge l'entretien, les réparations et le nettoyage des aménagements et installations cyclables créés dans le cadre de la présente convention.

## **Article 8 : Modifications de la présente convention et révision éventuelle du montant de la participation aux travaux Gaillac-Graulhet**

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

## **Article 9 : Litiges**

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'application de la présente convention, les parties privilégieront toutes les voies amiables. Si aucune solution n'était trouvée, les litiges seraient portés devant le tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires

Fait à Técou, le

Pour la Communauté Agglomération  
Gaillac-Graulhet  
**Paul Salvador,**  
Le Président

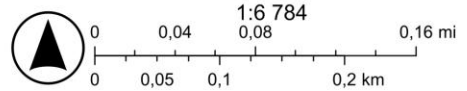
Pour la commune de Couffouleux  
**Olivier Damez**  
Le Maire


## ANNEXE – TRACE DU PROJET

### Voie verte Couffouleux - Futur collège



25/08/2025 10:50:25



 - Voie verte du giratoire de la RD12 au futur collège